

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DAE 315 Huit marchés couverts et un marché découvert – modification des droits de place.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2010 DDEEES-149 du Conseil de Paris des 7 et 8 juin 2010 modifiant les conditions financières applicables aux commerçants des marchés couverts, à l'exception des marchés Enfants Rouges (3^{ème}), Treilhard (8^{ème}) et Saint Didier (16^{ème}) ;

Vu la délibération DDEEES 2010-208 du Conseil de Paris des 27 et 28 septembre 2010 modifiant les droits de place applicables aux commerçants du marché découvert Beauvau (12^{ème}) ;

Vu l'avis sollicité auprès de l'Union fédérale des marchés – Syndicat des marchés de Paris en date du 2 septembre 2021 ;

Vu l'avis sollicité auprès du Syndicat des commerçants des marchés de France en date du 2 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 6 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de revaloriser, dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public, le tarif des droits de place de huit marchés couverts et d'un marché découvert, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1: Est approuvée la revalorisation annuelle de 0,5% des droits de place applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, aux emplacements de vente ainsi qu'aux resserres des huit marchés couverts suivants :

- marché Saint Germain, 4/6, rue Lobineau (6^{ème} arrondissement) ;
- marché Saint Martin, 33, rue du Château d'Eau (10^{ème} arrondissement) ;
- marché Saint Quentin, 85 bis, boulevard Magenta (10^{ème} arrondissement) ;
- marché Beauvau, place d'Aligre (12^{ème} arrondissement) ;
- marché Passy, 1, rue Bois Le Vent (16^{ème} arrondissement) ;
- marché des Batignolles, 96 bis, rue Lemercier, (17^{ème} arrondissement) ;
- marché des Ternes, 8 bis, rue Lebon (17^{ème} arrondissement) ;
- marché La Chapelle (également dénommé marché de l'Olive), 10, rue de l'Olive (18^{ème} arrondissement).

La même revalorisation de 0,5% par an, à compter du 1er janvier 2023, s'applique au tarif des parkings souterrains dont disposent les marchés Saint Germain, Saint Martin et Batignolles.

L'échéancier est le suivant :

Saint Germain	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m ²	21,94	22,05	22,16	22,27	22,38	22,49
resserres par m ² et par	13,73	13,80	13,87	13,94	14,01	14,08
parkings	70	70,35	70,70	71,06	71,41	71,77

Saint Martin	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m ²	19,17	19,27	19,36	19,46	19,56	19,65
resserres par m ² et par	11,64	11,70	11,76	11,82	11,87	11,93
parkings	50	50,25	50,50	50,75	51,01	51,26

Saint Quentin	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m ²	20,11	20,21	20,31	20,41	20,52	20,62
resserres par m ² et par	12,22	12,28	12,34	12,40	12,47	12,53
parkings						

Passy	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m ²	23,83	23,95	24,07	24,19	24,31	24,43
resserres par m ² et par	14,65	14,72	14,80	14,87	14,95	15,02
parkings						

Batignolles	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m ²	19,8	19,90	20,00	20,10	20,20	20,30
resserres par m ² et par	11,79	11,85	11,91	11,97	12,03	12,09
parkings	50	50,25	50,50	50,75	51,01	51,26

Ternes	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m ²	25,17	25,30	25,42	25,55	25,68	25,81
resserres par m ² et par	15,47	15,55	15,63	15,70	15,78	15,86
parkings						

La Chapelle	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m ²	24,9	25,02	25,15	25,28	25,40	25,53
resserres par m ² et par	15,37	15,45	15,52	15,60	15,68	15,76
parkings						

Beauvau	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place par m ²	21,65	21,76	21,87	21,98	22,09	22,20
resserres par m ² et par	13,17	13,24	13,30	13,37	13,44	13,50
parkings						

Article 2 : Est approuvée la revalorisation annuelle de 0,5% des droits de place applicables aux emplacements de vente du marché découvert Beauvau couramment dénommé marché Aligre (12^{ème} arrondissement) à compter du 1^{er} janvier 2023 selon l'échéancier ci-dessous :

Aligre	actuellement	1er janvier 2023	1er janvier 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026	1er janvier 2027
droits de place	0,8	0,80	0,81	0,81	0,82	0,82
droits de place volants	0,9	0,90	0,91	0,91	0,92	0,92
parkings						

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO